

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5856

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la société Alliade développement, d'une parcelle de terrain située 6, avenue d'Oschatz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 12 septembre 2005, il a été approuvé la cession, à la société Alliade développement, des parcelles cadastrées E 2570 et E 2572 situées 2, avenue d'Oschatz, en vue de la construction d'un programme immobilier de 19 logements PLUS CD.

Il s'avère que l'emprise du projet ne respecte pas les prospectus imposés par le plan de composition de l'îlot, la distance entre l'implantation du bâtiment et la limite séparative à l'ouest étant de 3,95 mètres au lieu de 6 mètres.

Afin de régulariser cette situation, la Communauté urbaine céderait à Alliade développement un terrain d'une superficie de 74 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée sous le numéro 2571 de la section E.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine céderait ledit terrain à l'euro symbolique. Cette régularisation n'étant pas du fait de l'acquéreur, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais d'actes notariés dont le montant est estimé à 600 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à la société Alliade développement, d'un terrain d'une superficie de 74 mètres carrés à l'euro symbolique.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 1 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

4° - Les frais d'actes notariés, estimés à 600 €, seront pris en charge par la Communauté urbaine et seront imputés sur le compte 622 700 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,